

Règles de validation en DU adapté (année 2020/2021) **Mention « 1^{er} degré »**

Les fonctionnaires stagiaires éligibles et souhaitant suivre le DU adapté au lieu du Master 2 MEEF doivent se signaler à leur scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours.

1/ Contrôle continu.

La note d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum. Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Pas de session 2, dite de rattrapage, en DU adapté.

2/Examens terminaux.

Périodes d'examens :

1^{er} semestre : Janvier

2^{ème} semestre : Mai/Juin

Clauses valables pour toutes les sessions :

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant, autant que possible, l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

Session de rattrapage :

Pas de session 2, dite de rattrapage, en DU adapté.

Session unique.

3/Règles de validation.

- **Validation des modules d'enseignements :** Chaque module est définitivement acquis lorsque la moyenne des notes des enseignements qui le composent est supérieure ou égale à 10/20.
- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des modules qui le composent est égale au moins à 10/20, **et à condition que les deux notes de contrôle continu qui composent le module 4-2** « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20, **et que la note du module 4-4** « Initiation à la recherche » soit supérieure ou égale à 10/20.

- **Validation de l'année :** Le DU adapté est validé lorsque la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, **et à condition que les deux notes de contrôle continu qui composent le module 4-2** « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20, **et que la note du module 4-4** « Initiation à la recherche » soit supérieure ou égale à 10/20.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.